

terie, je crois franchement que la grande majorité des membres de ces unités, et des membres de leurs familles, aimeraient sans doute que les noms de ces unités figurent sur les pierres tombales. J'ai vu sur un certain nombre de pierres tombales la mention "Corps canadien d'infanterie" ou "Corps blindé canadien", mais en attendant qu'on ait déterminé ce qu'il y aurait lieu de faire, et ce qui peut être fait, j'ai suspendu l'érection des pierres tombales. Nous songeons sérieusement à faire graver sur celles qu'on érigeria désormais les noms des unités d'infanterie et de corps blindés, et de remplacer celles qui sont déjà érigées. Je suis certainement d'avis qu'on devrait le faire. Ce serait d'ailleurs conforme au désir de beaucoup de membres de ces unités, ainsi que de leurs familles. C'est ce que nous avons déjà fait, et aussitôt que nous recevrons le rapport de la Commission impériale des tombes de guerre, j'en communiquerai la nouvelle à la Chambre. J'espère qu'elle répondra au désir de mes honorables collègues.

M. Fulton: Je ne veux pas tarder à exprimer au ministre, au nom de tous les députés, et de ceux qui leur ont soumis cette question, notre satisfaction de le voir prendre une attitude aussi sympathique à cet égard. J'espère qu'après avoir étudié le rapport le ministre prendra des mesures que de son propre aveu il souhaite appliquer, c'est-à-dire faire graver le nom des unités individuelles d'infanterie et de corps blindés sur les pierres tombales érigées outre-mer.

Je me reporte à la déclaration que le ministre vient de formuler. Il prétend qu'on se plaint à tort de l'insuffisance des renseignements fournis à la Chambre. La difficulté, ce n'est pas tant que le ministre refuse de répondre aux questions lors de l'examen des crédits de son ministère, mais plutôt que le mode d'étude des crédits en comité ne permet pas de formuler les questions de manière à obtenir les renseignements désirés. Je ne soulèverai pas cette question déjà débattue par le détail. L'important à mon sens, ce n'est pas l'absence de réponse à nos questions générales. On nous en fournit. C'est qu'il est difficile, sinon impossible, par suite de la méthode suivie en comité plénier, et vu notre ignorance des détails pertinents, de poser les questions qui nous vaudraient les renseignements précis que nous réclamons quant aux lignes de conduite fondamentales en matière de défense, lesquelles donnent lieu à la présentation des crédits à l'étude. Le ministre n'a rien dit de cet aspect du problème. Seule l'adoption de la méthode que j'ai déjà préconisée, et dont le ministre est au courant, appor-

terait une solution satisfaisante. Je n'insisterai pas cependant, vu la décision qui a déjà été prise.

Après la réponse fournie par le ministre, on voudra bien me permettre de revenir sur certaines questions qu'on a posées cet après-midi. Je veux parler surtout des répercussions qu'auront sur notre programme de défense les décisions prises, à Londres, à la réunion des pays signataires du Pacte de l'Atlantique. Le ministre nous a dit cet après-midi que ces décisions n'influeraient aucunement sur nos projets ni sur notre programme de défense. Si ma mémoire est fidèle, il a déclaré que la reconnaissance officielle du principe de maintenir des forces équilibrées n'aurait pas de répercussions immédiates sur le programme canadien parce que nous avons toujours considéré la défense du Canada comme partie de la défense d'une région, notamment du continent nord-américain. Il a ajouté que le Canada n'avait pris aucun engagement d'ordre militaire sous le régime du traité de l'Atlantique-Nord. Il doute, je crois, que l'application de ce traité puisse comporter l'acceptation d'obligations militaires par les pays intéressés. Si nous prenons le mot engagement dans l'acception que lui donne le dictionnaire, j'imagine qu'il nous faut juger acceptable la réponse du ministre mais si, comme on nous l'a donné à entendre, les pays signataires supposent qu'on dressera les plans d'un programme de défense commune de façon que tous se portent immédiatement à la défense de n'importe quel d'entre eux s'il est victime d'une attaque, il faudra sûrement qu'on prépare des plans généraux de défense militaire. Il faudra faire des préparatifs en conséquence et dresser des plans théoriques pour ensuite, je l'espère, mettre sur pied une armée de défense collective. Si nous devons avoir une force défensive disponible en toute circonstance, afin de défendre toute nation signataire du Pacte qui pourrait être attaquée, le haut commandement militaire conjoint devra savoir, du moins de façon générale, quels sont les effectifs qui seront fournis par les diverses nations intéressées. Nous pouvons fort bien dire que nous n'accepterons pas d'engagements militaires, théoriquement parlant, mais cela ne signifie pas que nous ne sommes pas disposés à accepter certaines responsabilités quant à notre apport à cette force collective. C'est à ce propos que nous cherchons à obtenir des renseignements. De quelle façon le Canada entend-il procéder? Quel élément ou quels éléments se croit-il le plus apte à fournir à la défense collective? Au sujet de cet effort conjoint, qu'attendent de nous les nations avec lesquelles nous avons eu des pourparlers? Qu'attend de nous la Commission de défense de l'Atlantique?